



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral de prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du centre-ville de la commune de Bondues, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération n°11 C 0791 du 8 décembre 2011 par laquelle le conseil de LMCU a missionné l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais pour intervenir sur le site Bondues – centre-ville ;

Vu la convention opérationnelle passée entre l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais et notamment son avenant n°9 du 11 janvier 2012 relatifs à l'opération intégrée Bondues – Centre-ville ;

Vu la délibération n°12 C 0129 du 23 mars 2012 par laquelle le conseil de LMCU adopte les principes d'aménagement proposés pour la requalification du centre-ville de Bondues et approuve les objectifs et modalités de concertation préalable se rapportant au dit projet ;

Vu la délibération n°12 C 0130 du 23 mars 2012 par laquelle le conseil de LMCU autorise sa présidente ainsi que l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais, dans le cadre de sa convention opérationnelle avec Lille Métropole, à solliciter la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU ainsi qu'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de requalification du centre-ville de Bondues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 soumettant le projet susvisé aux formalités d'enquête unique sur l'utilité publique du projet et son impact environnemental, sur la mise en compatibilité du PLU communautaire et sur l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération n°15 C 0237 de déclaration de projet du 17 avril 2015 par laquelle le conseil de LMCU décide de prendre acte du déroulement de l'enquête publique unique relative au projet considéré et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU communautaire et de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC centre-ville de Bondues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 déclarant d'utilité publique le projet de requalification du centre-ville de la commune de Bondues et emportant mise en compatibilité du PLU communautaire autorisant l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais à acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les parcelles nécessaires à l'exécution des travaux susmentionnés ;

Vu la délibération n°20C0133 du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil métropolitain de la MEL sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Vu le courrier de la MEL du 23 juillet 2020 sollicitant la prorogation des effets de la DUP jusqu'au 31 juillet 2025 ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique arrive à échéance le 31 juillet 2020, que l'opération n'a pas encore été réalisée, et qu'ainsi, il importe d'en proroger la validité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est prorogée au profit de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 déclarant l'utilité publique le projet de requalification du centre-ville de Bondues l'autorisant à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution des travaux susmentionnés. Le concessionnaire désigné pourra être titulaire du droit d'expropriation.

Article 2 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Bondues ainsi que dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille et de l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 – Le présent arrêté sera adressé : au président de la Métropole Européenne de Lille, ainsi qu'à la directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais et au maire de la commune de Bondues.

Article 5 – La Secrétaire générale de la préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille, la directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais et le maire de la commune de Bondues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 JUIL. 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général par suppléance,

  
Nicolas VENTRE